

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 653

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour accélérer la transition écologique et la décarbonation de l'industrie, l'État élabore une stratégie nationale « industrie verte » pour la période 2023-2030.

« Cette stratégie détermine les filières stratégiques qui doivent être implantées ou développées prioritairement sur le territoire national. Elle favorise la recherche et l'expérimentation de nouveaux produits et procédés contribuant à la transition écologique. Elle identifie les besoins nationaux en matériaux et en produits.

« La stratégie nationale « industrie verte » fait l'objet d'un débat annuel devant le Parlement, qui inclut les perspectives de partenariat avec les pays européens et méditerranéens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article 1er bis A dans une version simplifiée.

La stratégie nationale « industrie verte » doit en outre être complétée d'une réflexion stratégique sur les partenariats entre la France, les autres États européens et la zone méditerranéenne.